

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-huit, le 18 Septembre, à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, MODARD (suppléant), DUMENIL, DELAMARE, BLONDEL, BELLIN (suppléant), Madame AUZOU, CAUCHY, BULAN, BAILLEUL, LEBORGNE (départ après la question n°4), FOURNIL, VALLEE (suppléant), DODELIN, LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, ALABERT (pouvoir de Monsieur LESOIF), DEGRAVE, BROCHET (suppléant), FREBOURG, BARTHELEMY, Madame DUJARDIN, COURRAEY, LECARPENTIER (départ après la question n°3), LEMESLE.

Étaient absents excusés : Messieurs BEUZELIN, CARPENTIER, MALANDRIN, GAILLARD, RENEE, BOUTEILLER, DURANDE, DUBOST, FANTE, Madame HOLLEVILLE, LESOIF (pouvoir à Monsieur ALABERT), SERY, GODEFROY, LEMERCIER, WEISS, FERON, PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE

## **Présentation du stage sur le Paiement pour Services Environnementaux :**

Le stage sur le Paiement pour Services Environnementaux s'inscrit dans la volonté du Syndicat d'améliorer la qualité de l'eau en collaboration avec le monde agricole en évitant un impact négatif sur l'économie du territoire. Les produits phytosanitaires et les matières en suspension sont des polluants impactant fortement la qualité de l'eau des captages d'Héricourt en Caux. Afin de préserver la ressource en eau, la possibilité de mettre en place un paiement pour les services environnementaux rendus par les agriculteurs à l'eau et l'environnement a été étudié. Compte tenu de la problématique de pics de pollution liée à l'agriculture, aux caractéristiques des sols limoneux battants et à l'engouffrement des eaux de ruissellements dans les bétouilles, la réduction des pollutions au captage passe par la mise en place d'aménagements diminuant les ruissellements et l'érosion. En utilisant des pluies de projet, une estimation du volume de ruissellements à l'exutoire d'un sous bassin versant a été calculée sur dix ans. La représentation de scénarios d'aménagement d'hydraulique douce sur ce sous bassin versant a permis de démontrer l'efficacité d'aménagements d'hydraulique douce dans la diminution du volume ruisselé et de la quantité de produits phytosanitaires et matières en suspension arrivant à l'exutoire. La comparaison des coûts de la situation actuelle aux coûts et bénéfices des scénarios d'aménagement a démontré une bonne faisabilité et efficacité des haies et des bandes enherbées. Finalement, ces scénarios d'aménagement ont un faible impact sur l'économie du territoire et permettent une amélioration de la qualité de l'eau.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 14 Mars 2018, adopté lors du comité syndical du 23 Avril 2018. Le Comité Syndical est invité adopte les procès-verbaux des réunions du 23 Avril et du 05 Juin 2018.

## **COMMUNICATIONS :**

### **Décisions :**

N°2018-29 du 04 Juin 2018 : Marché subséquent topographie, attribution du marché au cabinet Patrick LALLOUET, pour un montant de 3 356,52 € HT, pour procéder à des levés topographiques linéaires

préalables aux marchés de travaux de canalisation à Routes, Normanville, Autretot, Veauville les Baons, et Touffreville la Corbeline.

N°2018-30 du 06 Juin 2018 : avenant n°2 – marché prestations de CSPS – entreprise SEPAQ - dans le cadre des travaux de transfert des effluents de la station de Sainte Marie des Champs vers Yvetot – prolongation de la durée des travaux de 3,5 mois – soit une augmentation de 1 900 € HT ce qui porte le marché à 6 900 €HT.

N°2018-31 du 08 Juin 2018 : Marché de travaux de réhabilitation des installations individuelles en assainissement non collectif chez les particuliers, est retenue l'entreprise VIMONT TP – marché à bon de commande – avec un minimum de 0 € HT et un maximum de 300 000 € HT – renouvelable 3 fois.

N°2018-32 du 12 Juin 2018 : avenant n°1 – marché subséquent canalisation 2016-15-001 – SADE Exploitations de Normandie - ajustement au niveau de 2 routes en plus et moins-value – augmentation de 3 113 € HT ce qui porte le marché à 571 194,50 € HT.

N°2018-33 du 18 Juin 2018 : Marché étude diagnostique du système d'assainissement du secteur de Doudeville, est retenue l'entreprise VERDI Picardie, un montant de 140 780 € HT.

N°2018-34 du 18 Juin 2018 : avenant n°4 – Lot 2 - assurance – SMACL – mise à jour du différentiel entre les cotisations prévisionnelles et définitives pour l'année 2017 – ajustement à la baisse de – 1 625,38 € HT.

N°2018-35 du 25 Juin 2018 : avenant n°1 – marché subséquent topographique 2017-03-005 – Cabinet Patrick LALLOUET - ajustement prestation – augmentation de 114 € HT ce qui porte le marché à 3 470,52 € HT.

N°2018-36 du 09 Juillet 2018 : avenant n°2 – marché de travaux raccordement des effluents de Sainte Marie des Champs – groupement SAS STGS / SA STURNO / SAS PINTO – ajustement de calendrier – augmentation de 3 mois – le montant du marché reste inchangé.

N°2018-37 du 10 Juillet 2018 : Accord cadre multi-attributaires pour les travaux de défense incendie, sont retenues les entreprises SADE Exploitations de Normandie, STURNO, et EHTP – pour un minimum annuel de 0€ HT et maximum annuel de 500 000 € HT.

N°2018-38 du 3 Août 2018 : Marché subséquent travaux de canalisations 2016-15-008, est retenue la proposition de l'entreprise : EHTP pour un montant de 485 422.50 € HT., pour – les rues de l'Espoir, du Labeur Routes (AEP) - rue Gacquerel Normanville (AEP) - rue de l'Epargne Yvetot (branchements à reprendre).

N°2018-39 du 9 Août 2018 : annule et remplace la décision 2018-38 - Accord cadre multi-attributaires pour les travaux de défense incendie, sont retenues les entreprises SADE Exploitations de Normandie, STURNO, et EHTP – pour un minimum annuel de 0 € HT et maximum annuel de 500 000 € HT., accord-cadre renouvelable trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

N°2018-40 du 9 Août 2018 : marché simplifié de géotechnique – pour la canalisation Yvetot – Allouville Bellefosse – est retenue la proposition de l'entreprise ABROTEC pour un montant de 24 970,00 € HT, pour une durée de 10 semaines.

N°2018-41 du 9 Août 2018 : marché simplifié de dératisation – est retenue la proposition de l'entreprise ECOLAB pour un montant de 4 900€ HT par an pour les communes de Saint Martin de l'if, Allouville Bellefosse, Doudeville et les stations d'épuration d'Yvetot et Doudeville.

N°2018-42 du 10 Septembre 2018 : décision suite négociation du taux d'intérêt sur le prêt n°70002301057 – avec le Crédit Agricole Normandie Seine au taux de 3.72% sur le budget d'assainissement collectif – renégociation du taux à 1.25% sur le capital restant dû + indemnités de remboursement anticipé.

**Délibérations du bureau :**

B-2018-08 – Délibération autorisant le recrutement agent en contrat à durée indéterminé de droit privé

**Bons de commande :**

Eau – n°22-2018 du 01 Juin 2018 : Caux Formatique – Papiers traceur – pour un montant de 25€ HT.

Eau – n°23-2018 du 05 Juin 2018 : Nion Parcs et Jardins – Réparation GECKO – pour un montant de 124.13€ HT.

Eau – n°24-2018 du 05 Juin 2018 : Halbourg Vidanges – Nettoyage des sources à Sommesnil – pour un montant de 2 840€ HT.

Eau – n°25-2018 du 06 Juin 2018 : Caux Formatique – Papiers + cartouches traceur – pour un montant de 402.50€ HT.

Eau – n°26-2018 du 12 Juin 2018 : ORANGE – téléphone portable – pour un montant de 159.90€ HT.

Eau – n°27-2018 du 13 Juin 2018 : COLAS – mise à niveau bouches à clé à Veauville les Baons – pour un montant de 1 120.33€ HT.

Eau – n°28-2018 du 13 Juin 2018 : GEOTECH – logiciel incendie et maintenance – pour un montant de 12425€ HT.

Eau – n°29-2018 du 20 Juin 2018 : SADE – formation EPANET – pour un montant de 2 500€ HT.

Eau – n°30-2018 du 26 Juin 2018 : La cressonnière St Firmin – nettoyage cressonnière Héricourt en Caux – pour un montant de 6 465€ HT.

Eau – n°31-2018 du 27 Juin 2018 : ESI – écran – pour un montant de 199€ HT.

Eau – n°32-2018 du 04 Juillet 2018 : Caux Formatique – logiciel Joker Chorus PRO– pour un montant de 415€ HT

Eau – n°33-2018 du 04 Juillet 2018 : Caux Formatique – mise en place circuits de validation et alertes pour JVS – pour un montant de 340€ HT

Eau – n°34-2018 du 17 Juillet 2018 : TRASOM – étude et nettoyage forage de Sommesnil – pour un montant de 8 590.80€ HT

AC – n°11-2018 du 29 Mai 2018 : SADE – cahier de vie complémentaire step et lagune – pour un montant de 3 437€ HT.

AC – n°12-2018 du 13 Juin 2018 : COLAS – mise à niveau tampons et boîte de branchement à Veauville les Baons – pour un montant de 1 132.87€ HT.

AC – n°13-2018 du 06 Juillet 2018 : SDE 76 – raccordement électrique – PR Auzebosc – pour un montant de 15 180€ HT.

## **Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Comité syndical a pris acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération.

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°2, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ajout à hauteur de + 27 070€ concernant :

- + 14 400€ pour la location du surpresseur à Harcanville pour l'année 2017
- + 5 000€ pour l'entretien des espaces verts
- + 3 000€ pour l'abonnement JVS et la maintenance du logiciel VISIT (incendie)
- + 1 670€ pour un dossier de litige sur l'ancien syndicat de Montmeiller Caux Sud – un remboursement pris en charge à hauteur de 50% par la CACVS
- + 5 000€ pour les formations (EPANET + BAC)
- + 7 000€ pour la mise en place de la dématérialisation
- + 1 000€ pour la convention SAPN Baons le Comte
- 10 000€ sur l'article 6228 (divers) pour ajuster la décision modificative

Chapitre 66 – Charges financières : ajout à hauteur de + 24 000€ concernant les intérêts du nouvel emprunt contracté en Juin 2018 d'un montant de 2 900 000€ auprès du Crédit Agricole (échéance de Septembre et Décembre)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 67 000€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

### **Recette de Fonctionnement :**

Chapitre 013 : Atténuations de charges : ajout à hauteur de 6 516.57€ - concernant des remboursements de personnels

Chapitre 70 : Ventes, prestations de services : ajout à hauteur de 60 000€ - concernant des recettes complémentaires pour les surtaxes.

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : ajout à hauteur de 51 553.43€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : ajout à hauteur de + 58 000€ concernant le capital du nouvel emprunt contracté en Juin 2018 d'un montant de 2 900 000€ auprès du Crédit Agricole (échéance de Septembre et Décembre)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 89 415.67€ concernant les opérations suivantes :

- + 6 465€ pour le nettoyage de la cressonnière à Héricourt en Caux
- + 1 120.33€ pour la mise à la cote de bouches à clés – Rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons
- + 78 751.50€ pour la topographie et les travaux – Route du labeur – Routes
- + 133 335.50€ pour la topographie et les travaux – Rue Gacquerel – Normanville
- + 1 303.40€ pour la topographie – RD 131 – Autretot
- + 524.40€ pour la topographie – Tracé Touffreville la Corbeline
- + 268 245.12€ pour la topographie et les travaux – Rue de l'Espoir – Routes
- + 265.60€ pour la topographie – Rue de la prairie – Veauville les Baons
- + 9352.50€ pour les travaux de reprise de branchement – Rue de l'Epargne – Yvetot
- 3 356.52€ - reprise sur l'enveloppe topographie
- + 200 000€ - ajustement de l'enveloppe pour les travaux sur les canalisations (accord cadre à 1.4 millions – BP 600 000€)
- 485 422.50€ - reprise sur l'enveloppe canalisations
- 300 000€ - retrait des travaux sur les châteaux d'eaux – report en 2019

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 4 234.30€ HT concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour constater la dépense - complément

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 67 000€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de – 872 502.42€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 4 234.30€ HT concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour constater la dépense - complément

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 4 234.30€ HT concernant la pose des compteurs de vente d'eau avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour constater la dépense - complément

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : ajout à hauteur de 769 852.45€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 pour le budget eau.

### **Question n°3 : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ajout de + 48 304.69€ concernant :

- + 43 304.69€ pour l'entretien des espaces verts
- + 5 000€ pour le nutriox (poste Ectot) + rédaction des cahiers de vie des STEP

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 181 107€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : retrait de 50 000€ pour ajuster les sections de la décision modificative

### **Recette de Fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes, prestations de service : ajout de + 170 000€ concernant l'ajustement des recettes PFAC (régularisations importantes)

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : ajout à hauteur de 9 411.69€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de – 20 000€, concernant l'acquisition de la parcelle à Sainte Marie des Champs (cession à titre gratuit).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 378 580.34€ HT concernant plusieurs opérations :

- + 39 009.84€ - annulation titre n°1 de 2009 de l'ex Fauville Est – émission faite 2 fois
- + 19 197.95€ - annulation titre n°1 de 2009 de l'ex Fauville Est – émission faite 2 fois
- + 1 132.87€ - mise à la côte tampons – Rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons
- + 100 000€ - Etude diagnostic AC Doudeville (BP à 50 000€ - Marché à 145 000€)
- + 22 079€ - Avenant n°1 – marché canalisations – Sente de la Foyer – Autretot
- 210 000€ - Travaux site de traitement Riville – Travaux en 2019
- 125 000€ - Travaux site de traitement Routes – Travaux en 2019
- 225 000€ - Travaux site de traitement Ancourteville – Travaux en 2019

### **Recette d'investissement :**

Chapitre 13 – Subventions : ajout de + 237 602€ concernant l'opération de restructuration du réseau d'Auzebosc (AESN)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de 1 319 580.84€ et 118 801€ pour l'avance de la convention concernant la restructuration du réseau à Auzebosc.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : retrait de 50 000€ pour ajuster les sections de la décision modificative

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 181 107€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : ajout à hauteur de 446 490.50€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif.

**Question n°4 : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 73 070.45€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 1 923.84 HT concernant plusieurs opérations :

- + 242€ - convention étude n°18011
- + 242€ - convention étude n°18012
- + 242€ - convention étude n°18013
- + 242€ - convention étude n°18014
- + 955.84€ - convention 14016 – régularisation annulation

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

**Recette de Fonctionnement :**

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : retrait de 11 720.78€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

**Recette d'investissement :**

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout à hauteur de + 73 070.45€ concernant les amortissements des dépenses du fait de l'intégration de l'ancien syndicat de Fréville

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de + 1 923.84€ HT concernant plusieurs opérations :

- + 242€ - convention étude n°18011
- + 242€ - convention étude n°18012
- + 242€ - convention étude n°18013
- + 242€ - convention étude n°18014
- + 955.84€ - convention 14016 – régularisation annulation

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : ajout à hauteur de 124 288.42€ - concernant l'intégration de l'excédent de l'ancien syndicat de Fréville

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 pour le budget assainissement non collectif.

**Question n°5 : DELIBERATION SUR LE PROCES VERBAL SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT MARIE DES CHAMPS – HAMEAU DE LOUMARE - AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2014-041 en date du 06 Mai 2014 de la Commune de Saint Marie des Champs demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu que le Syndicat du Caux Central dispose de la totalité de la commune de Sainte Marie des Champs suivant l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017 qui intègre les communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière au Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Il convient que le hameau de Loumare de la commune de Sainte Marie des Champs intègre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Saint Marie des Champs et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents.

Vu le procès-verbal dressé, entre les deux entités, le 28 Août 2018 constatant le transfert des biens (actifs et passifs), et joint à cette délibération en annexe,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver ce procès-verbal,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce document et à le transmettre aux organismes et entités concernés,

**Question n°6 : TRANSFERT DES EXCEDENTS DE LA COMMUNE DE SAINT MARIE DES CHAMPS – HAMEAU DE LOUMARE - AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL – EAU POTABLE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,



Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2014-041 en date du 06 Mai 2014 de la Commune de Saint Marie des Champs demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu que le Syndicat du Caux Central dispose de la totalité de la commune de Sainte Marie des Champs suivant l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017 qui intègre les communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière au Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Il convient que le hameau de Loumare de la commune de Sainte Marie des Champs intègre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Saint Marie des Champs et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents.

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Syndical en date du 28 Août 2018,

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est la suite administrative et financière de l'intégration de la Commune de Saint Marie des Champs – Hameau de Loumare - au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et que les deux structures se sont entendues pour définir les modalités de cette répartition.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'accepter le transfert de l'excédent de la Commune de Sainte Marie des Champs pour le budget eau d'un montant de 2 423.03 €.
- Autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif et de passif de la Commune de Sainte Marie des Champs vers le budget eau du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

**Question n°7 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SAUR: AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU POTABLE :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'eau potable signé avec la SAUR, en date du 15 janvier 2011, par le syndicat d'eau et d'assainissement de Fréville,

Vu l'intégration d'une partie des communes du syndicat de Fréville au syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

Vu l'arrêté préfectoral des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux central modifié en date du 22 mai 2017,

Vu le projet d'avenant et ses annexes de la délégation de service public eau potable joint à l'ordre du jour,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire au regard de la répartition des communes de l'ex-syndicat de Fréville entre la communauté de communes Caux Austreberthe et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la nécessité de continuité du service public de poursuivre le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ex syndicat de Fréville. Pour cela le contrat initial avec la SAUR doit être scindé et réparti entre les deux structures.

Le contrat initial a été réparti au réel du territoire et de ses ouvrages. Ainsi, la part délégataire de l'eau potable de 0.3446 € HT/m<sup>3</sup> part variable et 24 € HT part fixe – tarif année 0 soit 2011 passe à :

- Part fixe abonnement : 24 € HT,
- Part fixe abonnement secondaire : 15 € HT,
- Part proportionnelle : 0.3784 € HT/m<sup>3</sup>,
- Vente d'eau en gros : 0.1206 € HT/m<sup>3</sup>.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- Accepter les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°8 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAUR: AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SAUR, en date du 15 janvier 2011, par le syndicat d'eau et d'assainissement de Fréville

Vu l'intégration d'une partie des communes du syndicat de Fréville au syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

Vu l'arrêté préfectoral des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux central modifié en date du 22 mai 2017,

Vu le projet d'avenant et ses annexes de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire au regard de la répartition des communes de l'ex-syndicat de Fréville entre la Communauté de Communes Caux Austreberthe et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la nécessité de continuité du service public de poursuivre le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ex syndicat de Fréville. Pour cela le contrat initial avec la SAUR doit être scindé et réparti entre les deux structures.

Le contrat initial a été réparti au réel du territoire et de ses ouvrages. Ainsi le prix initial de l'assainissement, suite à l'avenant n°2 part délégataire de 0.9993 € HT/m<sup>3</sup> part variable et 30 € part fixe – tarif année 0 soit 2011 passe à

- Part fixe de l'abonnement : 30 € HT,
- Part proportionnelle : 0.9668 € HT/m<sup>3</sup>.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Accepter les termes de l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°9 : FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE – PRIX DE VENTE DU METRE CUBE – BUDGET EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2012 portant création du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 22 mai 2017, portant intégration des communes de Ecalles Alix, Croixmare, Saint Martin de l'If, Mesnil-Panneville, Carville la Folletière,

Le syndicat d'eau et d'assainissement de Fréville a été dissous au 31 décembre 2016. Sur les communes le composant, deux communes ont intégré la Communauté de Communes Caux Austreberthe, EPCI compétent en eau et assainissement. Les autres communes ont intégrés la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot qui a délégué sa compétence eau et assainissement au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

L'ex syndicat de Fréville est alimenté en eau par un forage situé à Blacqueville qui alimente la totalité de son territoire. Ainsi, suite à la scission il est nécessaire de convenir d'une convention de vente d'eau en gros entre le SMEA Caux Central et la CC Caux Austreberthe.

En conséquence, les parties ont défini ensemble une convention quadripartite de fourniture d'eau potable du SMEACC à la CC Caux Austreberthe - voir annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Les parties ont fixé à 0.16 € HT le prix de base du mètre cube acheté de la CCCA vers le SMEACC

Un effet rétroactif sera appliqué depuis la création du SMEACC, soit au 01<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention de vente d'eau en gros et le prix de vente / achat à 0.16 € HT du mètre cube acheté avec la Communauté de Communes de la Caux Austreberthe et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Inscire les recettes lors d'une prochaine décision modificative

**Question n°10 : CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES) DANS LE CADRE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :**

Monsieur le Président présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable au-delà, par tacite reconduction tous les ans.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Question n°11 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Vu le projet de contrat et son annexe joints à la présente ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.  
Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence, y compris les avenants. ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Question n°12 : PROGRAMME D'ACTIONS BAC-CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER- AUTORISATION SIGNATURE :**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2017,

Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 14 Juin 2017 définit le 2<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants en maintenant les surfaces en herbe du bassin d'alimentation du captage.

Pour la réalisation du suivi des indicateurs du programme d'actions par l'animation BAC, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le rôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone du bassin d'alimentation des captages (registre parcellaire graphique anonyme, localisation des îlots de culture, surfaces en herbe, liste des exploitants du périmètre du bassin).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme

d'actions, notamment en ce qui concerne l'évolution des surfaces en herbe.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'année 2017

**Question n°13 : REMPLACEMENT DU DEGRILLEUR DE LA STATION D'EPURATION DE DOUDEVILLE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME :**

Le système d'assainissement de Doudeville est un système unitaire présentant une particularité avec le raccordement de deux bassins de ruissellement agricole. Cette station d'épuration a été mise en eau il y a dix ans mais le dégrilleur en entrée de station a dès le début montré des dysfonctionnements.

Un recours a été fait sur ce dégrilleur. Le rapport d'expertise a été remis au mois de juillet 2018.

Les travaux de modification de ce dégrilleur peuvent donc être réalisés sans porter atteinte à la procédure de recours au tribunal administratif.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- o Plan de financement :
  - Montant estimé 300 000 € HT
  - Subvention Agence de l'Eau (30%) 90 000 €
  - Subvention Département de Seine Maritime (25 %) 75 000 €

Il est précisé que ce dossier faisant l'objet d'un recours administratif les subventionneurs ont pris en compte le montant après dédommagement du syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du Département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

**Question n°14 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – HAMEAU DE LA LONDE - BERMONVILLE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

*Modification délibération et ajout annexe le mardi 18 Septembre*

Vu le marché de travaux création d'un site de traitement intercommunale des eaux usées accepté en date du 20 septembre 2017,

Vu la consultation relative aux branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

A la fin de l'année 2018, les effluents de la lagune de Bermonville seront transférés sur une nouvelle station d'épuration à boues activées intercommunale située sur Environville pour mutualiser au mieux les stations. Pendant ces travaux, un réseau d'assainissement collectif a été créé et mis en place sur la RD 240 au niveau du hameau de La Londe.

Ainsi ces abonnés seront raccordés au réseau collectif, pour 10 habitants.

Un marché de travaux est en cours de consultation.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie participe à hauteur de 2 000€ HT pour les branchements simples, 3 000€ HT pour les branchements complexes, et 300 € HT par dossier pour les frais de gestion (les frais de gestion / dossier sont intégrés à la subvention travaux afin d'aider au mieux les abonnés)

Le montant total des travaux s'élève à :	30 000 € HT
La subvention de l'Agence de l'Eau est estimé à :	23 000 € HT

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les particuliers conformément aux éléments détaillés dans le tableau de l'annexe.

Yvetot le 18 Septembre 2018

LE PRESIDENT,



F. ALABERT

